

## HEBERGEMENTS TOURISTIQUES REGLEMENT DES SUBVENTIONS

### Contexte

L'agglomération Evreux Portes de Normandie souhaite accompagner le développement d'hébergements touristiques sur son territoire, en portant une attention particulière aux dossiers s'inscrivant dans la stratégie touristique définie par l'agglomération.

### Conditions d'attribution

#### Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale de droit privé ou public (société, association, commune...), propriétaire du bâtiment concerné ou titulaire d'un bail de longue durée, avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).
- Pour un nouveau projet d'hébergement touristique localisé sur une des communes d'EPN, bénéficiant d'un classement 3 étoiles ou correspondant.
- Pour un projet de rénovation avec extension de la capacité d'accueil
- Pour un projet de rénovation sans extension de la capacité d'accueil mais bénéficiant d'une montée en gamme ou d'un nouveau label qualitatif

#### Dépenses éligibles :

- Gros et second œuvre réalisés par des entreprises,
- Matériaux et équipements achetés par le Maître d'ouvrage,
- Frais d'architecte ou de maîtrise d'œuvre,
- Plantation dans le cadre d'un aménagement paysagé structurant.

Seule la main d'œuvre facturée par un prestataire extérieur est éligible

Sont exclus : les acquisitions foncières et immobilières, le mobilier et l'outillage.

### Aide d'EPN

#### Montant subvention et bonification

La subvention sera proportionnelle aux dépenses prévisionnelles présentées, et sera progressive suivant les critères dans lesquels s'inscrit le projet :

Nombre de critères suivis	Subvention en % des travaux
1	10 %
2	25 %
3 ou plus	40 %

Liste des critères :

- Hébergement écologique (label clé verte, écolabel européen...)
- Hébergement accessible avec un minimum de deux handicaps (label Tourisme et Handicap)
- Hébergement répondant à une des thématiques suivantes, et bénéficiant d'un label correspondant : vélo, accueil équestre, pêche
- Hébergement insolite (cabane, yourte, tipi, roulotte, caravane vintage...)
- Hébergement avec une offre spa/sauna/piscine
- Hébergement de grande capacité (plus de 15 lits sur un même site)

- Hébergement sur une installation agricole (demandeur cotisant MSA), avec une bonification supplémentaire (+15%) si le projet répond à un des objectifs suivants (ferme auberge, exploitation agriculture biologique, vente directe, ferme pédagogique)
- Hébergement répondant à une valorisation/sauvegarde du patrimoine (label fondation du patrimoine, site inscrit, classé au titre des monuments historiques...)

#### Plafond, Plancher :

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 € TTC, ou HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA.

Les plafonds de subvention sont précisés par type d'hébergement :

*Meublés* : maximum de 15 lits touristiques par structure, subvention maximale de 20 000 €

*Chambre Hôtes* : maximum 5 chambres par structure, 15 lits touristiques, subvention maximale de 20 000 €

*Hôtel* : maximum 5 chambres par structure, 15 lits touristiques, subvention maximale de 25 000 €

*Hébergement de groupe* : minimum 16 lits touristiques sur une seule demande, subvention maximale 60 000 €

*Hébergement de plein air* : aménagements à usage collectif de loisirs et d'accueil, plafond de subvention à 60 000 €

Attention, un délai de carence de 2 ans est prévu entre chaque demande, pour un total de dossier subventionnable limité à 2 par porteur de projet sur une période de 5 ans à compter du premier dossier subventionné.

Les subventions sont accordées dans le respect de l'enveloppe annuelle programmée par l'agglomération EPN, en fonction des ordres d'arrivée des dossiers et en cas de dépassement de l'enveloppe, un refus ou un report à l'année suivante pourra être proposé.

#### Modalité d'instruction et de décision

Dossier à déposer auprès d'Evreux Portes de Normandie comprenant l'état actuel de l'hébergement, l'objet de l'investissement, une présentation du mode de gestion et de commercialisation du bien.

L'instruction se fait par les services et la décision est prise lors d'un Conseil Communautaire.

Les dépenses éligibles ne sont prises en compte qu'après réception du dossier de demande de subvention.

#### Modalité de versement

Le versement de la subvention interviendra en deux ou trois fois. Un premier acompte de 40 % sera versé à la signature de la convention. Un second acompte de 40 % pourra être versé sur demande à la fin des travaux (sur présentation d'un récapitulatif des dépenses acquittées par le bénéficiaire). Enfin le solde (20%) sera versé sur fourniture des justificatifs (label, classement...) demandés au porteur de projet.

La subvention peut être réajustée à la baisse, si un écart de plus de 20% est constaté entre le montant prévisionnel des travaux, et le réalisé (sur présentation des factures). Dans ce cas, la subvention sera au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour toutes les subventions octroyées, une convention sera signée avec le bénéficiaire précisant les engagements de chacun.

La subvention peut être annulée dans les deux cas suivants : non commencement des travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la subvention, non réalisation des travaux ou non justification des dépenses dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

### **Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à un label ou un classement reconnu par le Ministère du Tourisme, avec un engagement sur 10 ans, pour une ouverture minimale de 6 mois par an, comprenant les périodes de congés scolaires. Cette labellisation ne s'applique pas aux hébergements insolites.

Il s'engage à proposer un système de réservation dématérialisé, par le biais d'une centrale de réservation ou par son propre site internet.

En cas de changement de destination ou de cessation d'activité avec les 10 ans d'engagement requis, le bénéficiaire devra rembourser la subvention versée au prorata temporis sur la base d'un montant de 10 % par an.

Le bénéficiaire s'engage en outre à faire apparaître sur tous ses moyens de communication la participation financière de l'agglomération, en intégrant son logo.

### **CONTACTS :**

Evreux Portes de Normandie Gaelle BONNEMAINS 02 32 31 72 04 –gbonnemains@epn-agglo.fr